



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 22 octobre 2018**

Le Conseil Municipal convoqué le 15 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le lundi 22 octobre 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Avis relatif au projet de charte du Parc National,
- Budget principal : Décision modificative,
- Personnel : modification de temps de travail,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Matthieu THOUVENIN, excusé.  
En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mlle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 6 du budget « Service Eau/Assainissement »
- Personnel : poste d'ATSEM,
- Usine SEALED'AIR : délibération complémentaire,
- « Chemins de Mémoire » : nouvelle formulation dans la rédaction de la dernière délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

---

**Avis relatif au projet de charte du Parc National**

---

Le Maire rappelle que la réunion d'information (*présentation de la charte et état d'avancement du projet*) organisée par le GIP du futur parc national s'est tenue le 9 octobre 2018 à 19h, à Chateaufvillain.

L'Assemblée Générale du GIP s'est déroulée le 18 octobre, pour avaliser les documents soumis à la consultation des personnes publiques associées. A une majorité écrasante le projet a été adopté : 526 votants – 494 pour – 1 contre et 31 abstentions.

A partir du 12 novembre 2018, l'enquête publique va commencer. Il y aura sept commissaires-enquêteurs sur les deux départements. Les habitants pourront donner un avis et éventuellement faire des commentaires. Cette consultation n'a pas vocation à se prononcer sur la création du parc mais d'émettre l'avis exprimé par la population sur le projet de charte.

**Les étapes :**

- 27 août → 26 octobre 2018 : consultation des personnes publiques associées,

- 12 novembre → 12 décembre 2018 : enquête publique (Mairie d'Arc le 7 décembre de 9h à 12h). Il y aura un rapport d'enquête publique où toutes les remarques seront analysées.
- L'Assemblée Générale du GIP validera in fine l'enquête publique,
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : Finalisation de la charte,
- Avril 2019 : L'Assemblée Générale du GIP finalisera le projet pour transfert aux instances nationales (CNPN et CIPN)
- Fin 2019, début 2020 : Décret de création de parc national par le Premier Ministre.

Les communes de l'aire d'adhésion délibéreront ensuite pour confirmer leur adhésion ou se retirer du projet. Pour les communes de l'aire d'adhésion, il n'y aura pas de réglementation ni de coût financier. Quant aux communes de zone de cœur, elles devront respecter la réglementation du parc qui sera géré comme un Etablissement public.

Le parc comprend trois zones :

- L'aire d'adhésion,
- Le cœur du parc,
- La réserve intégrale située entre Arc et Chateauvillain.

Pour l'instant, 127 communes sont concernées dont 71 en Côte d'Or et 56 en Haute-Marne. Le cœur du parc se répartit sur 31 communes en Côte d'Or et 30 en Haute-Marne.

La charte est faite pour 15 ans et a pour objectif la préservation du patrimoine et le développement économique avec quatre grands défis :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions,
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures,
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante,
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.

Le projet de composition du conseil d'administration du futur parc prévoit 53 postes à attribuer :

- Représentants de l'ETAT (8)
- Représentants des collectivités territoriales (20), dont un maire par département (Côte d'Or et Haute-Marne) élu parmi les maires des communes qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur de parc.
- Personnalités (24)
- Représentant du personnel élu avec son suppléant par le personnel permanent de l'établissement du parc.

Après discussion le Conseil Municipal adopte la délibération ci-dessous.

Délibération n° : D201863

**Objet de la délibération**  
Charte du Parc National

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment son article son article R.331-7,  
Vu la saisine en date du 20 aout 2018 de la commune par le Président du Groupement d'Intérêt public de préfiguration du parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne, au titre de la consultation publiques dont la durée est de deux mois à compter du 27 aout 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De donner son accord concernant le projet de charte et le rapport environnemental l'avis suivant : Avis favorable moyennant les remarques suivantes :
  - ✓ L'évaluation environnementale émise par l'Autorité

**A la majorité**  
Pour : 9  
Contre : 1  
M. Frédéric ROSSIGNOL  
Abstentions : 0

Environnementale présente des points intéressants, néanmoins nombre d'entre eux paraissent irréalistes et inapplicables sur le terrain.

- ✓ Concernant la Réserve Intégrale, troisième périmètre du Parc National, le travail fourni relatif au fonctionnement est inabouti, insuffisant en regard de la finalisation de charte. Il nécessite encore de nombreuses précisions.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée au Président du Groupement d'Intérêt public de préfiguration du parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne.

En outre, le Maire propose de se prononcer officiellement pour accueillir à Arc en Barrois, la maison du Parc.

Délibération n° : D201864

**Objet de la délibération**

Parc National  
Maison du Parc  
Candidature

Pour faire suite à l'avis favorable émis par le Conseil Municipal concernant le projet de charte, le Maire rappelle la situation exceptionnelle d'Arc en Barrois au cœur du territoire du futur Parc National, à l'orée de la réserve intégrale, et doté d'une accessibilité remarquable (deux sorties d'autoroute, gare SNCF, aéroport).

Arc en Barrois possède les atouts qui lui permettent de participer à l'image positive du Parc en matière de services tant au niveau des habitants (Médiathèque, activités sportives et de loisirs, commerces professions de santé...) qu'au niveau économique (hôtel, restaurants, bureau de poste garage...). Le patrimoine architectural et culturel (Maison Renaissance, Château de la Famille d'Orléans, Eglise classée...) engendre une richesse locale toujours valorisée tant par la vitalité de la population et que par son intérêt pour le développement touristique.

Grâce à son bâti exceptionnel disponible en cœur de ville, et parce que le village s'est investi dans la démarche de Parc National depuis ses prémices, Arc en Barrois apparaît comme un site naturellement propice à l'accueil de la future structure de gestion administrative du Parc National.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer officiellement sa volonté d'accueillir la Maison du Parc National,
- De sensibiliser à cette démarche les instances départementales, régionales et nationales.

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Décisions modificatives n° 3 : Budget principal & n°6 Service Eau/Ass

---

Délibération n° : D201873

**Objet de la délibération**  
Budget principal  
DM N°3

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au budget communal 2018 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
------------	---------	---------

Service Eau  
DM N°6  
(2)

002 Résultat de Fonct reporté 1.01 €  
63512 Taxes Foncières 1.01 €

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°6 relative au service Eau/Ass 2018 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
66111	Intérêts d'emprunts	5 000.00 €
701249	Redevances	- 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

*Cette délibération annule et remplace la précédente N°D201865*

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## Personnel : Modification de temps de travail

Délibération n° : D201866

**Objet de la délibération**  
Adjoint d'Animation  
1ère Classe  
Ouverture et Fermeture  
de Poste

Suite à l'instauration de la semaine de quatre jours d'école, et compte tenu de la diminution du temps de travail de Mme Corinne DIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Maire propose le réaménagement du poste de 30 heures à 26 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La fermeture du poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe sur une durée de 30 heures hebdomadaire annualisée, au 31 décembre 2018,
- La création d'un poste d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe sur une durée de 26h hebdomadaire annualisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'inscrire au budget les crédits

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mireille POE part en retraite au 31 décembre 2018. Elle occupait un poste de 33h. Le futur poste d'ATSEM sera de 22h (temps lissé sur un an). Suite à la publicité d'offre d'emploi du 8 octobre 2018, quatre candidats se sont manifestés. Le dépôt des candidatures expire le 15 novembre 2018 et les postulants devront être titulaires du CAP « Petite enfance.

## SEALED'AIR : Délibération complémentaire

Délibération n° : D201867

**Objet de la délibération**  
Vente de l'Usine à la SA  
SEALED'AIR II

Suite à la délibération N°201855 relative à vente du bâtiment usine cadastré AB N°2, et du terrain attenant cadastré AB N°65 sur la Commune d'Arc en Barrois, à la SA SEALED'AIR, entreprise occupante, pour un montant de 730 000 €, le Maire suggère d'apporter des précisions quant aux engagements de la Commune dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- De rendre le site connectable au réseau d'assainissement (eaux usées) communal en limite de la parcelle AB2.
- De mettre en conformité le réseau incendie.
- De déplacer le compteur d'arrivée d'eau potable en limite de propriété. Le disconnecteur et l'ouvrage sur le site resteront à charge de la SA SEALED'AIR.
- D'effectuer ces travaux, au plus tard, dans l'année suivant la signature authentique de l'acte de vente.

## Chemins de mémoire : nouvelle formulation de la délibération

La délibération du 19 juin 2018 donnait mandat au Maire pour solliciter les subventions mais elle a été rejetée par la préfecture au motif que la compétence « Tourisme » relève de la Communauté de Communes. Il convient donc de formuler cette délibération avec un autre axe.

Délibération n° : D201868

**Objet de la délibération**  
Annulation de la  
Délibération N° 201842

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Par courrier du 20 aout 2018 Madame le Préfet de la Haute-Marne invite le Conseil Municipal à retirer la délibération n°D201842 du 19 juin 2018 au motif suivant : « *Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui ont transféré une compétence à l'EPCI, ne peuvent plus intervenir dans le champ de la compétence transférée. La Commune d'Arc en Barrois ne peut donc prendre à sa charge des dépenses qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération N°D201842

Délibération n° : D201869

**Objet de la délibération**  
Chemins de Mémoire II

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet « Chemins de mémoire », mis en œuvre par la Commune, et s'inscrivant dans la continuité de la commémoration du centenaire du château-hôpital de guerre du 4 juillet 2015. Le projet a pour ambition de développer de nouvelles formes d'interprétation et de valorisation du patrimoine historique et culturel du village par la création et l'animation de circuits mémoriels des lieux emblématiques de la période 1914/1918.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Structuration des circuits mémoriels 1914/1918,
- Panneaux d'information bilingues apposés sur les sites emblématiques,
- Brochures bilingues illustratives des circuits,
- Animation des lieux.

Le Maire propose de solliciter des subventions auprès de divers financeurs afin de permettre la mise en œuvre de cette démarche.

Le prévisionnel du projet « Chemins de mémoire » s'élève à 9 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- De réaliser le projet « Chemins de mémoire » tel qu'énoncé ci-dessus et pour un montant prévisionnel de 9 100.00 € HT.
- De solliciter tous les financeurs potentiels concernant ce dossier et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

*Cette délibération annule la précédente N°D201842*

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ **SPR (ex AVAP)**

Alice MARCHAND fait le point sur l'avancée de la procédure pour parvenir à l'appellation « SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – SPR » (ex AVAP depuis la loi CAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016) :

Une rencontre a eu lieu le jeudi 18 octobre 2018, en Mairie, avec M. DESCHAMPS, Architecte des Bâtiments de France, Philippe FREQUELIN, Daniel MARCHAL et Alice MARCHAND.

Mme BENOIT du cabinet U2A n'a pu assister au rendez-vous en raison d'un accident de voiture. Néanmoins, le but de cette réunion étant d'élucider les points litigieux du règlement, Mme BENOIT a souhaité que la réunion se fasse et qu'on transmette ensuite à U2A les modifications à apporter au règlement.

Pour rappel, c'est la CC3F qui a la compétence sur l'Urbanisme depuis 2017 mais la CC3F a donné délégation à la commune d'ARC EN BARROIS pour travailler sur ce dossier.

Philippe FREQUELIN a évoqué avec M. DESCHAMPS les modalités de versement des subventions et des points problématiques du règlement portant sur les volets qui ont été résolus.

Concernant le repérage des jardins, il a été constaté que les parcs ou jardins remarquables sont privés et non visibles depuis l'espace public, contrairement au Jardin des Gardes et à l'Île Samone qui sont des espaces publics. M. DESCHAMPS en a convenu et a proposé de classer ces espaces publics en tant qu'espaces végétaux à valoriser avec la partie du parc attenante au château.

Il est noté que le repérage des murs et clôtures avait été fait succinctement lors d'une précédente réunion de travail avec le cabinet U2A et M NICOL, assistant de M DESCHAMPS. Il doit être complété en faisant le tour du village.

M DESCHAMPS doit transmettre au cabinet U2A les modifications du règlement, avec copie à la Mairie et à Alice MARCHAND.

Le dossier est actuellement dans sa phase « Conduite de l'Etude ». Reste à faire approuver à la Commission Locale le règlement avec la classification du bâti.

Par la suite, l'arrêt de l'étude sera validé par délibération de la CC3F.

Le projet d'arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et présenté à la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine Architectural).

Viendra ensuite l'enquête publique d'un mois suivie de l'accord du Préfet et la création du SPR par délibération de la CC3F qui fera l'objet d'une publication prévue par les textes en vigueur. Il faudra compter un à deux ans pour l'aboutissement final.

Dès que le règlement sera arrêté, le dossier de Petites Cités de Caractère pourra être mené en parallèle et une réunion publique sera programmée.

### ▪ **Proposition de vente LUCOT**

Le Maire informe le conseil que suite à la contre-proposition d'achat à 1.500 € en raison de l'état de la bâtisse en ruine avec courette cadastrée à Montrot, section AK n° 8, il a reçu un accord du vendeur par courrier du 8 octobre 2018.

Délibération n° : D201870

**Objet de la délibération**  
Acquisition Parcelle AH  
N°8

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de vente de Madame Nelly LUCOT concernant la parcelle située à Montrot cadastrée AK N°8 d'une superficie de 0.78 ares pour un montant de 1 500 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle AK n°8 pour un montant de 1 500€ hors frais.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### ▪ Subventions aux écoles

Délibération n° : D201871

**Objet de la délibération**  
Subvention 2018  
Ecole Elémentaire

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à la coopérative de l'école élémentaire :

- Piscine 2018-2019 : 1522.80 €
- Fête de Noël 2018 : 967.00 €
- Classe nature 2018-2019 : 828.80 €
- Sport à Chateauvillain 04/02/2019 : 170.03 €

Délibération n° : D201872

**Objet de la délibération**  
Subventions 2018 Ecole  
Maternelle

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à la coopérative de l'école maternelle :

- Fête de Noël 2018 : 210.00 €,
- Frais de transports des sorties pédagogiques 2017 /18 : 695.20 €

#### ▪ Immeuble de Penthièvre appartenant à HAMARIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble « Résidence Penthièvre » appartenant à HAMARIS va être désaffecté. Il reste quatre locataires à reloger. HAMARIS les a avisés par courrier le 15 octobre 2018. Le Maire prévoit de contacter le directeur d'HAMARIS afin de s'entretenir avec lui du devenir de ce bâtiment.

## INTERVENTIONS DIVERSES


► Anne-Marie RENAUDIN fait remarquer que le boucher ambulant du vendredi matin a été remplacé suite au départ en retraite du précédent et porte préjudice au boucher installé rue Anatole Gabeur. Pouvaient-on laisser faire ?

Le Maire précise qu'il a reçu Monsieur BOUARD et l'a informé que la réglementation en vigueur ne lui permettait pas de refuser l'installation du boucher ambulant au nom de la liberté de la concurrence. Il précise qu'il adressera un courrier au nouveau boucher ambulant afin de le sensibiliser sur la situation actuelle.

► Frédéric ROSSIGNOL et Julia MOLARD ont assisté à la dernière séance du Conseil de l'école maternelle. Ils ont eu l'occasion de découvrir les nouveaux équipements financés par la Commune dans le cadre de « l'Ecole Numérique ». Ils rapportent la satisfaction des enseignants et des représentants des parents d'élèves.

La séance est levée à 22h 30.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	